

AVIS PUBLIC

Second projet de règlements numéro 2009-476-13

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de règlement 2009-476-13 modifiant le règlement de zonage 2009-476 de la municipalité de Saint-Stanislas.

1. Adoption du second projet de règlement

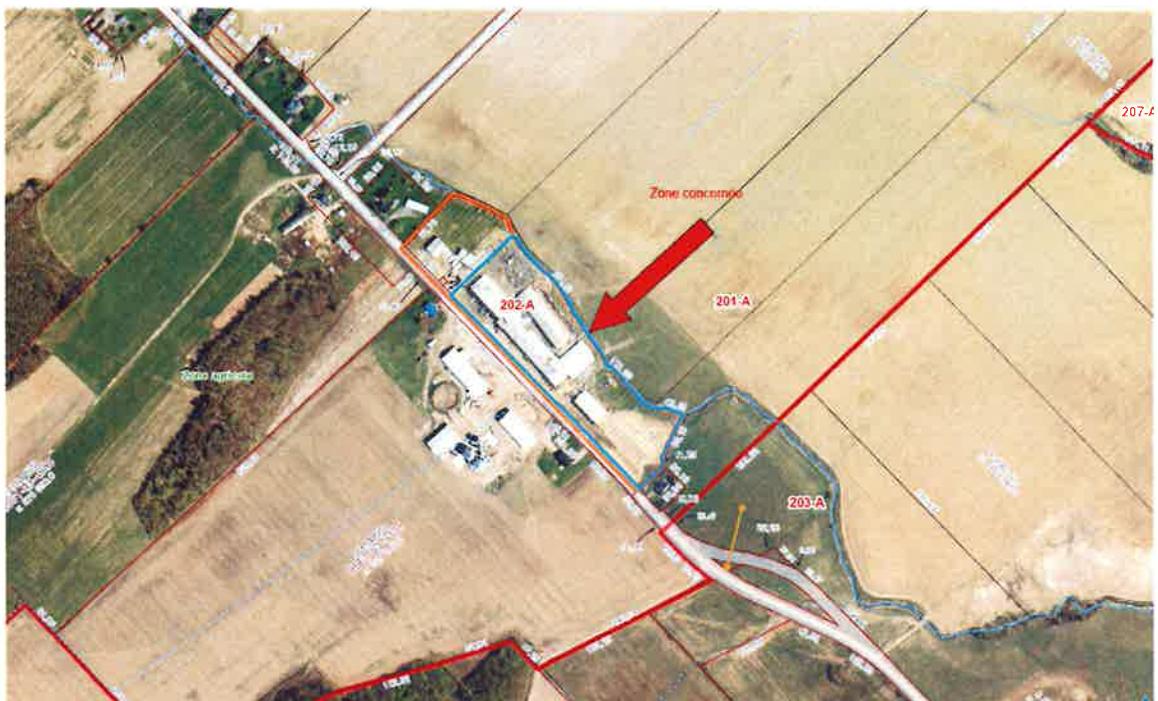
À la suite de l'assemblée publique de consultation du 19 mai 2022, le conseil municipal a adopté, à sa séance publique du 04 juin suivant, le *second projet de règlement numéro 2009-476-13 modifiant le règlement de zonage 2009-476*.

Ce second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- Une demande relative à la disposition visant à permettre, dans la **zone 202-A**, un coefficient d'emprise au sol maximum de 50% peut provenir de cette zone ainsi que de la zone contiguë **201-A**. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de cette zone ou de la zone contiguë à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition.

2. Description des zones visées

Ce projet de règlement concerne la zone 202-A ainsi que la zone 201-A qui lui est contiguë, tel que montré au plan qui suit :



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de présent avis soit, le **22 juin 2022**.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de la disposition pouvant faire l'objet d'une demande ainsi que les renseignements sur les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au 1302, rue Principale, aux heures de bureau mentionnées ci-dessous :

- du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- le vendredi de 8h00 à 12h00.

5. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté, ou obtenu sans frais, l'hôtel de ville de la municipalité situé au 1302, rue Principale aux heures d'ouverture précitées.

Donnée à Saint-Stanislas

Le 13 juin 2022 par,



Marie-Claude Jean

Directrice générale et greffière trésorière